



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-282

Chablis

Auteurs :	Barras Eric / Gaillard Bertrand
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.11.2023
Développement :	23.11.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	24.11.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	27.08.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 23 novembre 2023, les députés Eric Barras et Bertrand Gaillard demandent au Conseil d'Etat, en lien avec la dégradation de la santé des forêts et la nécessité d'intervenir pour la sécurisation des arbres et peuplements en bordure des infrastructures ou des zones agricoles,

1. qu'un montant de deux millions de francs pour deux ans soit débloqué sous la forme d'un décret pour les interventions forestières qui visent à améliorer la sécurité de la population et des infrastructures ;
2. que la loi cantonale sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles soit modifiée afin de prévoir les bases légales permettant l'établissement d'un plan d'action avec les différents acteurs concernés pour que le canton de Fribourg soit prêt à réagir rapidement en cas de crise majeure ;
3. que la loi cantonale sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles soit modifiée afin de prévoir une base légale instituant un fonds de réserve pour que des montants soient rapidement disponibles pour pallier les urgences.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a approuvé le 8 juin 2021 son Plan Climat cantonal et le 4 avril 2023 son Plan d'action pour l'adaptation des forêts au changement climatique. Ces deux documents importants définissent les stratégies et les mesures de lutte et d'adaptation en lien avec le changement climatique. Afin de garantir les prestations multifonctionnelles de la forêt fribourgeoise, le Service des forêts et de la nature (ci-après SFN) a considéré trois stratégies alternatives : le laisser-faire, l'intervention massive ou la gestion adaptative, soit une voie médiane alliant souplesse et pragmatisme. C'est cette dernière solution qui a été retenue par le Conseil d'Etat, rejoignant ainsi l'avis des experts nationaux qui mettent en garde contre les conséquences économiques et environnementales néfastes des stratégies aussi bien passives que trop interventionnistes. Il est rappelé également qu'un arbre mort représente à terme un habitat pour un grand nombre d'espèces et qu'il doit être conservé en l'état si la sécurité de la population et des infrastructures le permettent.

Les principaux soutiens financiers de l'Etat apportés en réponse aux phénomènes biotiques et abiotiques affaiblissant les forêts (motif FP-d) sont les suivants :

- > **Lutte contre le bostryche** : entre 2020 et 2023, ce sont 1 700 000 francs en moyenne par an (part cantonale de 436 000 francs) qui ont été versés, ce qui représente près de 42 000 m³ de résineux subventionnés par année.
- > **Coupes de sécurité en forêt** (motion Fässler paquet 2) : en 2023, ce sont près de 475 000 francs qui ont été versés pour les interventions liées à la sécurité des infrastructures en forêt (les sentiers pédestres officiels étant exclus du champ d'application de la subvention). Ainsi, près de 12 000 m³ de bois ont été subventionnés.
- > **Quatre mesures du Plan Climat cantonal (PCC)** concernent directement ou indirectement l'adaptation de la gestion forestière au changement climatique, pour un montant total de 650 000 francs.

La **motion 2022-GC-182** (motion Glasson/Zamofing) prévoit également un soutien supplémentaire de 850 000 francs par année pour le soutien à la régénération et les soins aux jeunes forêts (produit PC-a), soutien qui va également dans le sens d'une adaptation des forêts au changement climatique.

Il existe donc déjà un soutien financier important de l'Etat en faveur des propriétaires forestiers en lien avec le changement climatique.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat renvoie à ses réponses aux motions 2020-GC-111 et 2022-GC-182. En rappelant que la prise en considération de cette dernière par le Grand Conseil en juin 2023 représente une augmentation des subventions pour la régénération des forêts de l'ordre de 850 000 francs.

1. *Les motionnaires demandent « qu'un montant supplémentaire de deux millions de francs pour deux ans soit débloqué sous la forme d'un décret pour les interventions forestières qui visent à améliorer la sécurité de la population et des infrastructures »*

La sécurité autour des infrastructures d'accueil en forêt demeure une préoccupation pour l'Etat ; les observations sur l'état sanitaire des forêts confirment qu'annuellement 12 000 m³ à 15 000 m³ devront être abattus pour améliorer la sécurité du public autour des infrastructures d'accueil en forêt.

Le canton a pu obtenir en 2023 et profitera encore en 2024 de subventions fédérales résultant de la « motion Fässler », qui a permis d'accorder des moyens supplémentaires dans ce domaine. La reconduction de ce soutien dans les nouvelles conventions-programmes 2025-2028, actuellement en cours de négociation, n'est en revanche pas assurée. Une nouvelle demande, similaire à celle qui a prévalu en 2023-2024, a été déposée par le conseiller national Fässler, mais l'issue n'en est pas encore connue. Si elle est acceptée, alors le canton de Fribourg pourra raisonnablement compter avec un soutien fédéral comparable en 2025-2028. Dans l'attente du traitement de cette nouvelle motion Fässler au niveau fédéral, le Conseil d'Etat estime prématuré de prévoir des motifs de subventionnement purement cantonaux supplémentaires pour la sécurisation des infrastructures en forêt, ce qui risquerait de financer certaines prestations à double.

Le Conseil d'Etat rappelle en outre que les mesures destinées à protéger contre les dangers naturels la population et les biens situés dans les secteurs bâtis relèvent des communes qui en prennent les coûts en charge (art. 38 al. 3 LFCN).

2. *Les motionnaires demandent « que la loi cantonale sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles soit modifiée afin de prévoir les bases légales permettant l'établissement d'un plan d'action avec les différents acteurs concernés pour que le canton de Fribourg soit prêt à réagir rapidement en cas de crise majeure »*

Le plan d'action « Adaptation des forêts fribourgeoises au changement climatique » prévoit l'établissement d'un plan d'action en cas d'événements extrêmes touchant la forêt dont le cahier des charges est en cours d'élaboration au SFN. La réalisation de ce plan ne nécessite pas une modification de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (ci-après LFCN) mais l'analyse qui sera effectuée dans le cadre de l'élaboration indiquera s'il y a nécessité ou non d'adapter les bases légales pour sa mise en œuvre.

Il est à relever qu'en cas de sécheresse et de dépérissement rapide de grands massifs forestiers pouvant mettre en danger la sécurité des visiteurs, les bases légales actuelles prévoient déjà la possibilité d'intervention de la part du SFN pour réduire l'accès à certaines zones voire à en fermer l'accès complet (art. 14 LFo et 28 LFCN).

Le risque d'incendie gagne également en importance. Le SFN a élaboré les cartes de risques et des plans d'intervention sont en cours de finalisation, en collaboration avec l'ECAB ; la coordination avec l'armée est assurée, notamment lors d'exercices 1 :1. Là aussi, les bases légales actuelles sont suffisantes.

3. *Les motionnaires demandent « que la loi cantonale sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles soit modifiée afin de prévoir une base légale instituant un fonds de réserve pour que des montants soient rapidement disponibles pour pallier les urgences. »*

La Confédération peut octroyer des moyens exceptionnels ou collaborer étroitement avec le canton pour pallier les urgences en cas de situations extrêmes. Elle l'a démontré à plusieurs reprises, notamment après la tempête Lothar et récemment avec le canton du Jura pour ses hêtraies victimes de sécheresse. L'article 59 LFCN permet également au Grand Conseil de prendre des mesures en cas de catastrophes forestières. Le Conseil d'Etat ne voit donc pas la nécessité de modifier la loi pour la création d'un fonds de réserve spécifique pour les urgences climatiques.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à rejeter la motion.